



GROTTE DE CHAMP RETARD – CDO Loisirs

REGLEMENT ACTIVITE PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR

La parcours acrobatique en hauteur (ci-après nommé PAH) de la Grotte de Champ Retard répond aux exigences de fabrication et d'exploitation définies dans les normes XPS52-902-1 (exigences de construction) et XPS52-902-2 (exigences d'exploitation). Dans ce cadre, il se pratique en autonomie, sous la surveillance du personnel d'animation.

Parcourir notre parcours acrobatiques en hauteur (PAH) sur rocher réclame une attention particulière en matière de sécurité. Nous vous remercions de respecter les règles énoncées ci-dessous.

I - Droit d'accès

1-1 : L'accès au PAH est strictement réservé à la clientèle de CDO Loisirs. Il ne se fait qu'en présence du personnel d'animation et est strictement interdit en dehors des plages horaires définies par la société CDO Loisirs.

1-2 : Il vous est demandé d'avoir souscrit, au préalable, une assurance responsabilité civile.

1-3 : Les mesures de sécurité (ci-dessous) ainsi que les conditions d'utilisation de l'équipement délivré par notre établissement doivent être respectées tout au long du ou des parcours.

II - Sécurité

2-1 : Avant le départ, les pratiquants doivent obligatoirement assister et participer à l'initiation. Celle-ci a pour but de montrer et de mettre en pratique les règles de sécurité, la manipulation du matériel et la progression adaptée aux différentes sortes d'atelier.

2-2 : Afin de testez vos capacités, vous devrez obligatoirement parcourir le parcours d'initiation. Si à l'issue de l'initiation, vous ne vous sentez pas capable, physiquement ou moralement, vous devez renoncer à l'activité. **Les instructions avant le départ sur PAH, ainsi que la parcours initiation sont OBLIGATOIRES pour chaque participant, quel que soit son âge et son niveau.**

2-3 : En cas de difficultés de passage sur ce parcours d'initiation, dans les domaines du franchissement d'ateliers ou de sécurité pour l'utilisateur, le personnel de surveillance se réserve le droit d'interdire l'accès au PAH et la direction vous propose le remboursement immédiat des frais engagés.

2-4 : L'accès sur le PAH est autorisé en autonomie et sous l'ENTIERE RESPONSABILITE des participants, munis uniquement du matériel fourni par la société CDO Loisirs.



2-5 : Les participants sont responsables de l'application stricte des consignes de sécurité et notamment de RESTER EN PERMANENCE ATTACHES AU CABLE DE SECURITE.

2-6 : Nos parcours sont codifiés selon leur difficulté :

- Parcours Enfants (dit *du cochon*) : accessible aux enfants à partir de 5 ans. Un adulte responsable et vigilant devra rester au sol à proximité du parcours.

- Parcours vert (dit *des Vires*) : accessible à partir de 8 ans. Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un ou de plusieurs adultes responsables et vigilants.

- Parcours bleu et rouge + passages noirs (dits *du Pilier* et *des Pierreux*) : accessibles à partir de 12 ans. Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un ou de plusieurs adultes responsables et vigilants.

- Saut pendulaire : adultes à partir de 16 ans, avec l'autorisation du responsable animation.

2-7 : Tout au long du parcours, le participant doit être entièrement autonome. Chaque plateforme, passerelle, atelier ou tronçons de câble entre deux ancrages peut accueillir au **maximum 2 personnes**. Le participant se doit de respecter la signalétique ainsi que les chemins balisés.

2-8 : Tout participant s'engage à ne pas pratiquer sous l'emprise de l'alcool, de produits stupéfiants ou médicamenteux pouvant nuire à sa vigilance.

2-9 : Le participant utilise les équipements et les installations du site à ses risques et périls.

2-10 : La sécurité du PAH et des participants étant liée aux conditions météorologiques, CDO Loisirs se réserve le droit d'interrompre à tout moment si nécessaire toute activité du site. **Dans ce cas, un signal d'alerte vous en informera et vous devrez cesser toute progression jusqu'à la mise en œuvre de votre évacuation.**

2-11 : Les participants et visiteurs au sol doivent éviter de stationner sous les plateformes, passerelles et ateliers. Pour éviter la chute d'objets, il est recommandé aux participants de déposer téléphone, bijoux et autres effets personnels à l'accueil avant de revêtir l'équipement de protection individuelle. Ces objets sont gardés dans des boîtes numérotées et sont placés le temps de l'activité sous la responsabilité du personnel d'accueil.

2-12 : Nous vous rappelons que cette activité n'est pas encadrée. Les surveillants sont là pour veiller sur vous depuis le sol. N'hésitez donc pas à faire appel à eux en cas de problème.

III - Matériel et Tenue

3-1 : L'équipement de protection individuelle est remis par un surveillant sur présentation du ticket d'entrée. **Seuls les équipements de protection individuelle fournis par le personnel de surveillance de la société CDO Loisirs sont autorisés.** Les équipements font l'objet d'un contrôle visuel systématique avant chaque utilisation et de contrôle complet périodique, suivant les normes en vigueur.

3-2 : L'équipement nécessaire à l'activité PAH, à savoir harnais, casque, double longe, mousquetons et poulie, est fourni à chaque participant au début de l'activité en bon état. En cas



de perte ou de détérioration, il vous sera demandé le remboursement du matériel au tarif établi comme suit : tarif fournisseur + 10%.

Une fois entre vos mains, le matériel est sous votre responsabilité. Il est à conserver tout au long du parcours et à ne prêter à personne. Prenez-en donc soin, ne le solliciter pas inutilement ou abusivement.

3-3 : Pour assurer la liberté de vos mouvements, il est conseillé de revêtir une tenue sportive et aisée. Les chaussures sont obligatoirement fermées, les lacets sont bouclés. Les tongs et chaussures à talons sont interdites. Il est conseillé, pour éviter toute blessure, d'attacher les cheveux longs et de revêtir des gants que nous mettons à votre disposition.

IV – Généralités

4-1 : Pour assurer le bon déroulement de l'activité, le respect de l'environnement est primordial. **Il est interdit de jeter détritiques ou autres dans l'enceinte du site. Il est interdit de ramasser, déplacer ou jeter des pierres. Il est interdit de détériorer les parois de la carrière. Le respect du balisage et des infrastructures est obligatoire.**

4-2 : Il est **STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER** sur le PAH et au sol sans avoir au préalable retiré son équipement de protection individuelle. Il est interdit d'utiliser un téléphone portable sur les activités.

4-3 : Il est interdit de courir et de circuler en véhicule dans l'enceinte du site (hors parking).

4-4 : Les animaux doivent être tenus en laisse.

4-5 : Vous êtes entièrement responsables de vos effets personnels. CDO Loisirs ne pourra donc pas être mis en cause en cas de perte, vol ou détérioration.

4-6 : En accédant au site La Grotte de Champ Retard, toutes les personnes acceptent implicitement et dans son intégralité le présent règlement.

Elles s'engagent à respecter scrupuleusement toutes les instructions et recommandations qui leur seront données par le personnel de la société CDO Loisirs.

En cas de non respect des consignes, elles dégagent la société CDO Loisirs, ainsi que son personnel de toute responsabilité relatives aux dommages et préjudices de quelque nature qu'ils soient pouvant résulter de leur participation à l'activité parcours acrobatique en hauteur et renonce définitivement à tout recours contre la société CDO Loisirs de ce chef (la présente renonciation ne faisant pas obstacle, le cas échéant, à la mise en œuvre de la responsabilité légale de la société CDO Loisirs).

4-7 : Ces personnes déclarent et affirment être en parfait état de santé, ne suivre aucun traitement médical et n'être affecté d'aucune maladie incompatible avec la pratique de cette activité.



Contre-indications : épilepsie, grossesse, hernie discale, maladie cardiaque et articulaire en général, antécédents de traumatisme crânien sévère, vertige de Ménière, malformation vasculaire cérébrale, absorption de drogue, d'un alcool ou d'une substance modifiant le comportement... : cette liste est indicative mais non limitative.

La société CDO Loisirs se réserve le droit de ne pas leur autoriser ces activités si elle estime que toutes les conditions de sécurité ne sont pas remplies ou si leur comportement ou leur état général mettrait en danger leur vie ou celle d'autrui.

4-8 : Toute utilisation de film, photo, bande sonore ou tout autre enregistrement dans un but publicitaire ou médiatique sans l'accord de la société CDO Loisirs sont strictement interdits.

4-9 : Toutes les personnes accédant au site de La Grotte de Champ Retard acceptent d'ors et déjà, sans limitation de durée, que la société CDO Loisirs exploite à toute fin médiatique, publicitaire ou autre tout enregistrement, photo ou vidéo. Sauf avis contraire de leur part, elles feront partie d'un fichier et recevront, à ce titre, des courriers promotionnels de la société CDO Loisirs.

4-10 : Les participants sont informés que le prix d'entrée au site comprend une assurance « individuelle accident », comme le prévoit le classement APS de La Grotte de Champ Retard.

GROTTE DE CHAMP RETARD – CDO Loisirs

ANNEXE - REGLEMENT ACTIVITE STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

La structure artificielle d'escalade de la Grotte de Champ Retard a été installée par la société CDO Loisirs. D'une hauteur approximative de 15 mètres, elle est interdite au public en l'absence de personnel qualifié et sans l'autorisation préalable du responsable animation.

I – Conditions d'accès et matériel

1-1 : L'accès au mur d'escalade est strictement réservé à la clientèle de CDO Loisirs. L'accès n'est autorisé qu'en présence de personnel qualifié et qu'avec l'autorisation du responsable animation.

1-2 : L'équipement est remis par le personnel qualifié. Seuls les équipements fournis par le personnel de surveillance de la société CDO Loisirs sont autorisés. Les équipements font l'objet d'un contrôle visuel systématique avant chaque utilisation et de contrôle complet périodique, suivant les normes en vigueur.